

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3647**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition d'un terrain bâti situé 46, rue Jules Ferry et appartenant aux consorts Barranco

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3647**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'un terrain bâti situé 46, rue Jules Ferry et appartenant aux consorts Barranco**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'opération d'ensemble de l'îlot de la médiathèque située entre l'avenue Marcel Houël et les rues Pasteur, Gambetta et Jules Ferry à Vénissieux nécessite la constitution de réserves foncières pour permettre de conforter et d'élargir le centre-ville, de renforcer son attractivité en privilégiant son aménagement et sa recomposition tout en intégrant la ligne de transport en commun du tramway T4.

Ainsi, l'orientation d'aménagement inscrit à la modification n° 8 du plan local d'urbanisme (PLU) envisage un remaillage de l'îlot de la médiathèque avec la réalisation d'une voie nord/sud, l'aménagement d'un parvis dans la continuité des espaces publics formés par les places Léon Sublet de la Paix et Dupic ainsi qu'une reconstruction de la partie "est" de l'îlot en privilégiant l'alignement sur l'avenue Marcel Houël et sur le nouveau parvis de la médiathèque.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir le lot n° 2 de la propriété cadastrée OC 387 située 46, rue Jules Ferry à Vénissieux et appartenant aux consorts Barranco.

Il s'agit d'une maison individuelle de 82 mètres carrés, plus 20 mètres carrés de garage et des 310/500ème de la propriété du sol et des parties communes.

Au terme du compromis, les consorts Barranco consentiraient à céder ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 260 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 11 avril 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 260 000 €, du lot n° 2 de la propriété cadastrée OC 387 située 46, rue Jules Ferry et appartenant aux consorts Barranco dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 260 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.